

Présidence de la République



Republique Centrafricaine
Unité - Dignité - Travail

LOI N° 25 ~~0~~ - 013

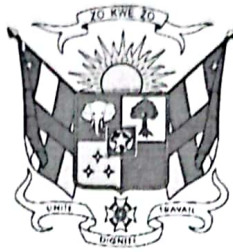
**PORTANT REGLEMENT DEFINITIF DE LA LOI DE
FINANCES POUR L'EXERCICE 2018**

L'ASSEMBLEE NATIONALE A DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

4



LOI N°

**PORTANT REGLEMENT DEFINITIF DE LA LOI DE FINANCES POUR
L'EXERCICE 2018**

L'ASSEMBLEE NATIONALE A DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIIT :

Article 1^{er} : L'exécution de la Loi de Finances 2018 est arrêtée en montants dans le tableau d'exécution ci-après :

source : ACCT

OPERATIONS	PREVISIONS		REALISATIONS	
	RESSOURCES	CHARGES	RESSOURCES	CHARGES
A-OPERATION A CARACTERE DEFINITIF	240 538 742 000	256 830 510 000	225 490 047 288	210 819 825 795
1-BUDGET GENERAL DE L'ETAT				
1-Budget des Institutions et Ministères	112 952 002 000	235.689.659.000	115.157.918.779	204 576 043 730
a-recettes des régies de finances de l'année	112 952 002 000		115 157 918 779	
b-Dépenses primaires		120.401.716.000		105.718.505.484
c-Dépenses d'investissement hors financement extérieur		16.398.544.000		11.870.553.362
d-Dépenses de remboursement de la dette		25.143.510.000		23.689.872.698
e-Remboursement des arriérés intérieurs		0		4.709.788.227
f-Dépenses d'investissement sur financements extérieurs		73.745.889.000		58.587.923.959
Résultat Budget des institutions et Ministères		122.737.657.000		89.418.124.951
2-BUDGET ANNEXES	18.587.351.000	18.587.351.000	5.170.622.607	4.603.565.038
Fonds d'Aménagement et Equipement Urbain	695 323 000	695 323 000	289 946 000	368 846 000
Fonds de développement Agricole et Pastoral	447 201 000	447 201 000	447 201 000	447 201 000
Fonds de développement Minier	185 859 000	185 859 000		
Fonds d'Aménagement Routier	1 983 464 000	1 983 464 000		
Fonds Nationale de l'Environnement	422 600 000	422 600 000	262 212 000	262 796 000
Fonds de développement Statistique	420 333 000	420 333 000	349 020 233	285 749 145
Agence Autonome de Régulation du secteur d'Electricité en	200 000 000	200 000 000	141 000 000	136 745 473





Résultat Budget Annexes et Comptes d'Affectations Spéciales		0		688 458 211
B-Opérations à Caractère Temporaire	0	0	0	0
I-Comptes de Prêt	0	0	0	0
II-Comptes d'Avance	0			0
DEFICIT OU EXCEDENT		122 737 657 000		88 729 666 746
C-FINANCEMENT DU PROJET				
D-RESSOURCES INTERIEURES				
EXCEPTIONNELLES		0		0
Ressources exceptionnelles de trésorerie				
E-Ressources extérieures	106.445.889.000		103 399 888 233	
I-DONS PROJET	62.435.889.000		59 682 157 987	
II-PRÊT PROJET	11.310.000.000		6 104 606 108	
III-ALLEGEMENT DE LA DETTE				
IV-AIDES BUDGETAIRES	32.700.000.000		37 613 124 138	
TOTAL GENERAL	240 538 742 000	256 830 510 000	225 480 047 288	210 819 825 795
RESULTAT D'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES	16 291 768 000		14 670 221 493	
Source : Agent Comptable Central du Trésor				

La situation de l'exécution de la loi de Finances 2018 présentée dans le tableau ci-haut tient compte des observations faites par la Cour des Comptes, afin d'intégrer dans les documents de synthèse de l'A.C.C.T, toutes les données des opérations des budgets annexes et des Comptes d'Affectation spéciales, en sus des données du budget de l'Etat.

Art.2 : Le montant de l'exécution de la loi de finances, gestion 2018, en recettes est de : **Deux cent vingt-cinq milliards quatre cent quatre-vingt-dix millions quarante-sept mille deux quatre-vingt-huit francs (225 490 047 288) FCFA.** Pour le même exercice, le montant de l'exécution de la loi de Finances en dépenses est de : **Deux cent dix milliards huit cent dix-neuf millions huit cent vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-quinze francs (210 819 825 795) FCFA.**

Art.3 : Le montant des réalisations de recettes des Ministères et Institutions de l'Etat est de : **Cent quinze milliards cent cinquante-sept millions neuf cent dix-huit mille sept cent soixante-dix-neuf (115 157 918 779) FCFA.** Le montant

des dépenses des Ministères et Institutions de l'Etat s'élève à : **deux cent quatre milliards cinq cent soixante-seize millions quarante-trois mille sept cent trente (204 576 043 730) FCFA**. Hors dépenses sur ressources extérieures, ce montant est de : **Cent quarante-cinq milliards neuf cent quatre-vingt-huit millions sept cent dix-neuf mille sept cent soixante-onze (145 988 719 771) FCFA**.

Art.4 : Le montant des ressources extérieures mobilisées par l'Etat est de : **cent trois milliards trois cent quatre-vingt-dix-neuf millions huit cent quatre-vingt-huit mille deux cent trente-trois (103 399 888 233) FCFA**.

Art.5 : Le montant des dépenses d'investissement financées sur ressources intérieures est de : **Onze milliards huit cent soixante-dix millions cinq cent cinquante-trois mille trois cent soixante-deux (11 870 553 362) FCFA**.

Art.6 : Le montant déclaré des opérations de recettes des budgets annexes est de : **cinq milliards cent soixante-dix millions six cent vingt-deux mille six cent sept (5 170 622 607) FCFA**. Le montant des dépenses déclarées par les budgets annexes s'établit à : **Quatre milliards six cent trois millions cinq cent soixante-cinq mille trente-huit (4 603 565 038) FCFA**.

Art.7 : Le montant déclaré des opérations de recettes des comptes d'affectation spéciales (C.A.S) s'élève à : **un milliard sept cent soixante un million six cent dix-sept mille six cent soixante-neuf (1 761 617 669) FCFA**. Le montant de dépenses déclarées par les C.A.S est de : **un milliard six cent quarante millions deux cent dix-sept mille vingt-sept (1 640 217 027) FCFA**.

Art.8 : Le montant en réalisation de recettes des opérations à caractère définitif au titre de la gestion 2018 s'élève à : **deux cent vingt-cinq milliards quatre cent quatre-vingt-dix millions quarante-sept mille deux cent quatre-vingt-huit (225 490 047 288) FCFA**. Le montant des réalisations de dépenses des opérations à caractère définitif au titre de la gestion 2018 est de : **deux cent dix milliards huit cent dix-neuf millions huit cent vingt-cinq mille sept quatre-vingt-quinze (210 819 825 795) FCFA**.

Art.9 : Le montant déclaré des ressources extérieures affectées au financement des dépenses en capital exécutés au titre de la gestion 2018 est de : **soixante-cinq milliards sept cent quatre-vingt-six millions sept cent soixante-quatre mille quatre-vingt-quinze (65 786 764 095) FCFA**.

Art.10 : Le résultat d'exécution de la loi de finances, gestion 2018 est excédentaire de :

Quatorze milliards six cent soixante-dix millions deux cent vingt et un mille quatre cent quatre-vingt-treize (14 670 221 493) FCFA.

Art.11 : Le résultat patrimonial, gestion 2018 est créditeur de : **quarante-sept milliards cinquante-deux millions cinq cent trente-sept mille quatre cent trente-quatre (47 052 537 434) FCFA.**

Art.12 : Le besoin de trésorerie dégagé au titre de la gestion 2018 est de : **sept milliards cinq cent quatre-vingt-dix-neuf millions cinq cent onze mille deux cent soixante-dix-neuf (7 599 511 279) FCFA.**

Ce besoin de trésorerie réel est de : **deux cent quatre-vingt-huit millions trois cent quatre-vingt-sept mille soixante-huit (288 387 068) FCFA** pour les ministères et institutions de l'Etat. Les projets de financement extérieur dégagent un excédent de trésorerie de : **sept milliards cent quatre-vingt-dix-neuf millions quatre cent quarante mille cent trente-six (7 199 440 136) FCFA.**

Le budget annexe enregistre un excédent de trésorerie déclaré de : **Cinq-cent soixante-sept millions cinquante-sept mille cinq cent soixante-neuf (567 057 569) FCFA** et le Compte d'Affectation Spéciale affiche un excédent de trésorerie déclaré de : **Cent vingt un million quatre cent mille six cent quarante-deux (121 400 642) FCFA.**

Art.13 : Sont approuvées pour la gestion de 2018, les ouvertures complémentaires de crédits pour un montant de : **vingt-deux milliards trois cent trente-six millions huit cent onze mille quatre cent quatre-vingt (22 336 811 480)FCFA.**

Art.14 : Sont ratifiées au titre de la gestion 2018, les annulations des crédits pour un montant de : **cent seize milliards neuf cent trent trois millions cinq cent dix-sept mille cinq cent soixante-sept (116 933 517 567) FCFA.**

Art.15 : La présente loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, et qui prend effet à compter de la date de sa promulgation, est enregistrée et publiée au Journal Officiel.



Fait à Bangui, le **06 NOV 2025**

Pr. Faustin Archange TOUADERA